

## Plan de reprise départemental – Haute-Garonne

Par une **circulaire du 4 mai 2020**, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a précisé les éléments relatifs au déconfinement scolaire qui interviendra à compter du 11 mai 2020 pour les écoles.

Un plan de reprise départemental, arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale, est prévu et a pour objet de fixer les **modalités de la réouverture des écoles**.

Décliné dans le périmètre des écoles maternelles, élémentaires et primaires situées dans le département de la Haute-Garonne, le présent plan vise à définir les activités concernées, les ressources mobilisées, les mises en œuvre ainsi que la méthode et la communication.

Ce plan s'articule autour des trois cadres définis nationalement :

- ✓ Sanitaire,
- ✓ Accueil,
- ✓ Pédagogique.

### 1 Cadre sanitaire

---

#### Contenu

Les prescriptions applicables en Haute-Garonne sont celles contenues dans le protocole sanitaire (« guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ») réalisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à partir des éléments émis par le ministère des solidarités et de la santé à la date du 30 avril 2020.

#### Communication et information

Ce protocole a fait l'objet d'une diffusion les 3 et 4 mai 2020 aux maires et présidents d'intercommunalité de la Haute-Garonne, aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, aux directrices et directeurs d'école, ainsi qu'à tous les partenaires de l'école en département (autres services de l'Etat, conseil départemental, CAF, délégués départementaux de l'Education nationale, fédérations de parents d'élèves, ...).

Ce protocole ou sa version abrégée sera également porté à la connaissance de tous les parents et des enfants lors de l'information qui leur sera faite sur la reprise, entre le 4 et le 7 mai 2020. Il pourra être mis à disposition et consulté au sein de l'école, le jour de la pré-rentrée et le jour de la rentrée par qui le souhaiterait.

En outre, toute personne qui en ferait la demande peut se voir communiquer un exemplaire, en soulignant qu'il est librement consultable sur la page dédiée du site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

## 2 Cadre d'accueil

---

### Situation des élèves

Conformément à la circulaire ministérielle précitée, un élève devra se trouver dans une des quatre situations suivantes, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en accueil de loisirs si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).

### Méthode

Dans une double logique de progressivité et d'adaptation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription ont pris contact avec chaque maire ou chaque président d'intercommunalité, selon les compétences de chaque collectivité, pour envisager, en lien avec le ou les directeurs d'école concernés, les modalités de reprise.

Ce temps d'échange préalable a permis d'envisager les capacités des collectivités et des équipes pédagogiques à permettre le respect du cadre sanitaire.

Cette concertation a pour objet de co-construire les possibilités d'accueil des élèves dans le respect des règles de sécurité édictées.

### Modalités

A compter du 12 mai, des groupes comprenant au maximum 15 élèves en école élémentaire et 10 élèves pour les écoles maternelles sont accueillis en précisant plus particulièrement :

- la ou les écoles concernées,
- la date effective de reprise,
- les niveaux concernés dans le respect des orientations nationales,
- leur répartition au sein des classes,
- la périodicité et les alternances de cet accueil,
- les horaires de début et de fin du temps scolaire.

En lien avec les équipes pédagogiques, ces éléments sont adaptés à la réalité de chaque école, dans le respect du cadre national et de la logique sanitaire évoqués ci-dessus.

### Communication et information

L'ensemble de ces éléments est communiqué aux parents entre le 4 et le 7 mai 2020. En outre, il appartient au directeur d'école d'informer le conseil d'école des modalités d'organisation retenues.

Enfin, les médecins de prévention, médecins scolaires et infirmiers de l'éducation se mettront à disposition des écoles pour informer et former les personnels.

## ③ Cadre pédagogique

---

### **Méthode et objectifs**

Dans le même esprit et la méthode de concertation mise en place pour les cadres sanitaire et d'accueil, l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ pédagogique sont impliqués.

L'objectif commun est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions.

### **Contenus**

Dans le respect du cadre national, trois temps seront privilégiés :

- Un temps d'échange,
- Un temps de bilan,
- Un temps consacré aux apprentissages jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Des fiches pédagogiques élaborées par le ministère de l'éducation nationale sont mises à disposition des équipes enseignantes, ainsi que des exercices de bilan.

Le présent plan de reprise a vocation à s'appliquer à compter du 11 mai. Il pourra faire l'objet d'adaptations ultérieures si les circonstances le nécessitaient.

Le DASEN